



COMMUNE DE DENENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 2/2019

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE DENENS

Concernant le

RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEES 2020

Assemblée du Conseil général de Denens du 25 septembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 21 octobre 2018 avait fixé l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 70 % de l'impôt cantonal de base.

Selon la Préfecture du district, le dernier délai pour la délivrance des arrêtés d'imposition est fixé au 31 octobre 2019. Cela nous contraint de déterminer un taux d'imposition en septembre déjà, sans connaître les chiffres exacts de notre budget 2020 !

Préambule

L'impôt est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

RIE III ET IMPACTS SUR LA PEREQUATION INTERCOMMUNALE :

La mise en œuvre de la RIE III vaudoise au 1^{er} janvier 2019 a un impact sur les rentrées fiscales des personnes morales de notre commune qui se traduit par une baisse significative des rentrées et sur notre participation au fonds de péréquation et à la facture sociale par une forte augmentation. Pour la commune de Denens, cela représente environ 6 points d'impôt (soit environ Fr. 260'000.-). Les négociations entre le Canton et les Communes ont permis d'atténuer ces pertes, notamment par le transfert de la facture AVASAD au Canton dès 2020.

Par ailleurs, une révision plus profonde du système péréquatif est envisagée pour l'horizon 2022.

Projet de budget de fonctionnement 2020

A ce jour, étant donné d'une part le calendrier mis en place pour la présentation des divers préavis et d'autre part les échéances fixées dans la loi sur les impôts communaux, il n'est pas possible d'élaborer un budget 2020 objectivement construit, nombre d'informations étant inconnues pour le moment.

Cependant, la Municipalité s'engage à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents, visant l'équilibre et tenant compte des amortissements à réaliser sur les projets réalisés ou en cours. Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de ne pas se priver de recettes. Il est également responsable de se donner les moyens de faire face aux conséquences financières des choix validés et de pouvoir ainsi envisager sereinement les autres projets qui se profilent à l'horizon.

Considération générale et proposition de la Municipalité

Les excellents résultats de ces dernières années ont permis de renforcer nos réserves. Toutefois et compte tenu des incertitudes, liées principalement à l'évolution des charges cantonales, des charges scolaires, ainsi que des rentrées fiscales et malgré les perspectives négatives du Canton, la Municipalité estime pouvoir assumer un éventuel résultat déficitaire en 2020, et propose par conséquent une diminution du taux d'imposition de 70 % à 69 %.

Pour mémoire, le tableau ci-après donne l'évolution du taux d'imposition en point :

	Canton de Vaud	Denens	Total
Année 2011	157.5	70.0	227.5
Année 2012	154.5	70.0	224.5
Année 2013	154.5	68.0	222.5
Année 2014	154.5	68.0	222.5
Années 2015 et 2016	154.5	68.0	222.5
Année 2017 et 2018	154.5	70.0	224.5
Année 2019	154.5	70.0	224.5
Préavis 2020	154.5	69.0	223.5

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel, reprises dans le nouvel arrêté, sont maintenues sans changement si ce n'est l'impôt sur les chiens qui passe de Fr. 25,- à Fr. 50,-.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


décide

1. de fixer notre coefficient d'imposition pour l'années 2020 à **69 %** par rapport au taux cantonal de base
2. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'années 2020 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Bernard Perey



La Secrétaire
Mary J. Distretti

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année 2020